

Conditions Générales de Vente

1. Champ d'application :

- 1.1. Nos conditions générales de vente s'appliquent à tous nos clients sans exception, en tout lieu géographique qui soit.
- 1.2. Nos conditions générales de vente sont édictées en français. Leur traduction de notre part ne peut être considérée obligatoire par les acheteurs. Leur éventuelle traduction par nos soins se fait à titre d'information et constitue un service rendu au client ; en aucun cas, elle ne peut nous être opposable
- 1.3. Tout client désireux de faire traduire nos conditions générales de vente dans une quelconque langue doit le faire à son entière charge et sous sa seule responsabilité.
- 1.4. Les seuls faits de demande de devis, de facture pro-forma, de commande, d'appel d'offre ou l'objet de facturation entraînent automatiquement l'acceptation de nos conditions générales de vente.
- 1.5. Nos conditions générales de vente prévalent toutes conditions d'achat de tout client en tout lieu qui soit, à l'exception de conditions particulières qui auraient été acceptées par nous par contrat, devis, facture pro-forma ou remise d'offre. Hormis ces seuls cas précités, les conditions de nos clients sont réputées nulles et non avenues.
- 1.6. Nos conditions générales de vente s'appliquent tant à la vente de services que de marchandises.

2. Moment de conclusion du contrat de vente :

- 2.1. Il y a contrat de vente à partir du moment où l'acheteur accepte notre devis, notre facture pro-forma, notre appel d'offre ou nous passe commande ou mandat que nous acceptons.
- 2.2. L'établissement d'un contrat particulier entre nous et l'acheteur n'occulte en rien nos conditions générales de vente à moins qu'il n'en soit fait expressément mention dans le dit contrat.
- 2.3. Par la conclusion d'un contrat, tout acheteur reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente, accepte qu'elles soient seules valables et s'engage à les respecter.
- 2.4. Nos conditions générales de vente lient totalement les deux parties qui déclarent renoncer à tout appel à l'encontre des dites conditions générales de vente.

3.1. Conditions de vente (services):

- 3.1.1. Faute de stipulation par contrat particulier, nos conditions de vente s'entendent « service seul » hors tous autres frais divers.
- 3.1.2. Nos services sont toujours rendus aux risques et périls des mandataires et sur leurs indications; en aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'une erreur de d'interprétation quelconque ou d'une prestation effectuée à la demande d'un client, etc....
- 3.1.3. Aucun retard dans les délais ne pourra nous être opposé en cas de déplacement , notre engagement étant limité à la seule prestation commandée et bien définie.
- 3.1.4. Le respect de nos conditions de vente est lié aux engagements du client : en effet, tout retard de pré-paiement, ouverture de lettre de crédit, d'émission de garantie bancaire, etc... sont de nature à suspendre notre engagement sans nécessairement l'annuler : dans ce cas, le client reste redevable des sommes dues.
- 3.1.5. Dans le cas d'annulation de contrat du fait de l'acheteur ou d'une quelconque carence de sa part, l'intégralité des sommes versées nous restera acquise à titre de dédommagement compensatoire. Au cas où le client n'aurait pas satisfait au paiement des sommes dues à titre d'acompte, nous nous réservons le droit de le poursuivre en justice à concurrence des dédommagements avec un minimum de trente pour cent (30%) du montant initial de la vente hors frais.

3.2. Conditions de vente (marchandises):

- 3.2.1. Faute de stipulation par contrat particulier, nos conditions de vente s'entendent 'départ ', hors tous frais de transport.
- 3.2.2. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls des acheteurs, sur leurs indications; en aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'erreur lors d'une prestation quelconque effectuée à la demande d'un client, etc.... Notre seule responsabilité est limitée à la mise à disposition de la marchandise au client au lieu requis.
- 3.2.3. Aucun retard dans les délais de mise à disposition ne pourra nous être opposé sauf engagement précis par contrat de notre part, notre engagement étant limité à la seule prestation commandée et bien définie.
- 3.2.4. Le respect de nos conditions de vente est lié aux engagements du client : en effet, tout retard de pré-paiement, ouverture de lettre de crédit, d'émission de garantie bancaire, etc... sont de nature à suspendre notre engagement sans nécessairement l'annuler : dans ce cas, le client reste redevable des sommes dues.
- 3.2.5. Dans le cas d'annulation de contrat du fait de l'acheteur ou d'une quelconque carence de sa part, l'intégralité des sommes versées nous restera acquise à titre de dédommagement compensatoire. Au cas où le client n'aurait pas satisfait au paiement des sommes dues à titre d'acompte, nous nous réservons le droit de le poursuivre en justice à concurrence des dédommagements avec un minimum de trente pour cent (30%) du montant initial de la vente hors frais.

4. Prix :

- 4.1. En cas de devis, et sauf stipulation contraire, nos offres sont valables trente (30) jours calendaires date de signature du devis.
- 4.2. En cas de prolongation du délai du devis, celui-ci ne pourra excéder quinze (15) jours calendaires et devra obligatoirement être confirmé par un document dûment signé de notre part. Chaque prolongation sera obligatoirement soumise à la même règle.
- 4.3. En cas de réponse à appel d'offre, les conditions, sauf stipulation contraire, sont en tout point soumises aux mêmes règles que pour le devis.
- 4.4. En cas de facture pro-forma, celle-ci indiquera précisément le délai de validité de la proposition de transaction, lequel ne pourra en aucun cas être supérieur à trente (30) jours. En cas de nécessité, la procédure exigera confirmation dûment signée de notre part.
- 4.5. Dans le cas d'accusé de réception de commande, cette dernière devra faire mention des délais d'exécution souhaités ; à défaut, nous nous réservons le droit d'appliquer sur l'accusé de réception de commande, les délais que nous jugeons nécessaires en fonction de notre disponibilité. A défaut d'indication précise, la validité de l'accusé de réception de commande sera laissée à notre libre appréciation.
- 4.6. Toute demande de prolongation de délai d'exécution du fait de l'acheteur engendrera la possibilité de révision du prix de vente sans que celle-ci soit automatique. Celle-ci, au cas où cette révision s'avère nécessaire, sera notifiée à l'acheteur dans les huit (8) jours de l'avis d'acceptation de prolongation du délai d'exécution.
- 4.7. Une demande de prolongation de délai d'exécution nous ouvrira également le droit de requérir un acompte supplémentaire visant à couvrir les frais de préparation de la prestation. Aucun escompte ne pourra être appliqué à cette avance.
- 4.8. Le Mandant ou l'Acheteur demandant une prolongation de délai d'exécution ne pourra en aucun cas se dédire de son mandat suite à la révision du prix et/ou à la demande d'avance. S'il venait néanmoins à requérir l'annulation de mandat, les sommes versées à titre d'acompte nous resteraient acquises.
- 4.9. A défaut d'avoir versé un ou des acomptes, le Mandant ou l'Acheteur sera tenu à verser quinze pour cent (15%) du montant de la transaction à titre de dommages et intérêts au vendeur.
- 4.10. A défaut de verser ces quinze pour cent (15%) endéans les quinze jours de l'avis d'annulation de mandat, le Mandant ou l'Acheteur pourra être contraint par toute voie de droit à verser cette somme, tous frais à sa charge.

5. Modalités de paiement :

- 5.1. Les délais de paiement sont clairement stipulés au contrat de vente.
- 5.2. A défaut de contrat ou de stipulation contraire de notre part, nos services ou nos marchandises sont payables au grand comptant, dès la remise de la facture et des documents requis, net sans escompte.
- 5.3. Aucune réclamation ne sera valable à défaut de paiement des montants facturés pour les services ou marchandises.
- 5.4. Tout retard de paiement entraînera de plein droit le calcul d'intérêts de retard et le paiement de tous les frais administratifs de relance et d'injonction de payer ou de justice si nécessaire.
- 5.5. Les paiements sont relatifs à chaque prestation ou chaque aliment, même partiels. Aucun blocage de paiement ne pourra être justifié en vue du règlement d'un litige en cours dûment déclaré par les deux parties.
- 5.6. Tout retard de paiement nous autorise de plein droit à suspendre des prestations ou mises à disposition, même prévues par contrat.
- 5.7. Nous entendons par délai de paiement la date de réception des fonds net sur notre compte bancaire stipulé au contrat ou sur la facture, en euros.
- 5.8. Tout retard de paiement engendrera de plein droit le calcul d'intérêts de retard au taux légal augmenté de 3%, en euros.
- 5.9. En cas de paiement par virement, l'intégralité des frais de transfert réclamés par la banque du client, ainsi que tous les frais réclamés à l'étranger, sont à charge du client.
- 5.10. En cas de paiement par carte bancaire ou autre service électronique, tous les frais réclamés par la banque du client sont à sa charge.
- 5.11. En cas de paiement contre documents, tous les frais de transfert de documents et frais réclamés par la banque du client sont à sa charge.
- 5.12. En cas de crédit documentaire, tous les frais réclamés par la banque du client sont à sa charge.

6. Réserve de propriété :

- 6.1. Les documents, rapports ou toute autre littérature de notre part ainsi que nos marchandises restent notre propriété intégrale jusqu'à leur complet paiement ; le remboursement des frais divers n'altère en rien à cette règle puisque ces opérations sont considérées comme un service supplémentaire au client sous forme d'avance de caisse et font l'objet d'un calcul séparé du prix des seules prestations ou des marchandises.
- 6.2. Le versement d'acompte ou paiement partiel ne permet pas au client de s'approprier nos documents ni de nos marchandises même partiellement à concurrence du montant payé. Seul le paiement global de la facture permet à l'acheteur de disposer comme il l'entend des documents, rapports, marchandises, etc...
- 6.3. La délivrance d'une garantie bancaire ou de toute autre garantie de paiement n'altère en rien notre clause de réserve de propriété.
- 6.4. En cas de non-paiement, même partiel, nous nous réservons le droit, à terme de dix (10) jours, de réclamer la remise à disposition immédiate des documents, rapports, marchandises, ..., soit de les reprendre là où ils se trouvent, et ce sans mise en demeure préalable.
- 6.5. Tous les frais afférents seront, en cas de reprise des documents, rapports, marchandises,... à charge du Mandant ou de l'Acheteur.

7.1. Conditions de livraison (services):

- 7.1. Les conditions d'exécution sont celles édictées au contrat ; à défaut, nos documents, rapports, etc... sont querables et non portables.
- 7.2. Même délivrés au client, nos documents voyagent à ses seuls risques et périls; nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables de leur perte ou de tout retard de livraison.
- 7.3. Toute livraison de document se fera par recommandé et fera l'objet d'une facturation séparée et ventilée en frais divers ; la livraison de marchandises fera également l'objet d'une facturation séparée et ventilée en frais de transport.
- 7.4. En cas de modification des conditions tarifaires de déplacement, hébergement, etc..., celles-ci seront notifiées au client par voie recommandée avec accusé de réception (courrier, courrier électronique) ; le client n'ayant pas réagi dans les trois jours à notre avis de modification, sera considéré comme consentant les nouvelles conditions de frais divers et ne pourra plus en aucun cas invoquer l'ignorance des faits.
- 7.5. En cas de non-réponse du client à notre avis de modification de taux de fret, nous nous réservons le droit - en cas de doute - de ne pas procéder à la prestation aux conditions contractuelles.
- 7.6. En cas de modification des frais à la hausse, nous nous réservons le droit de requérir de la part de l'acheteur une garantie ou un pré-paiement supplémentaire.
- 7.7. Nos délais d'exécution, même ceux définis par contrat particuliers, sont purement donnés à titre indicatif. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de cas de force majeure tels que casse, panne, accident, maladie, grève, intempéries, état de guerre....

7.2. Conditions de livraison (marchandises):

- 7.1. Les conditions d'exécution sont celles édictées au contrat ; à défaut, nos marchandises, etc... sont querables et non portables.
- 7.2. Même délivrées au client, nos marchandises voyagent à ses seuls risques et périls; nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables de leur perte ou de tout retard de livraison.
- 7.3. Toute livraison fera l'objet d'une facturation séparée et ventilée en frais de transport.
- 7.4. En cas de modification des conditions tarifaires de transport, celles-ci seront notifiées au client par voie recommandée avec accusé de réception (courrier, courrier électronique) ; le client n'ayant pas réagi dans les trois jours à notre avis de modification, sera considéré comme consentant les nouvelles conditions de frais divers et ne pourra plus en aucun cas invoquer l'ignorance des faits.
- 7.5. En cas de non-réponse du client à notre avis de modification de taux de fret, nous nous réservons le droit - en cas de doute - de ne pas procéder à la prestation aux conditions contractuelles.
- 7.6. En cas de modification des frais à la hausse, nous nous réservons le droit de requérir de la part de l'acheteur une garantie ou un pré-paiement supplémentaire.
- 7.7. Nos délais d'exécution, même ceux définis par contrat particuliers, sont purement donnés à titre indicatif. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de cas de force majeure tels que casse, panne, accident, maladie, grève, intempéries, état de guerre....

8. Contrôle de marchandises :

- 8.1. Les modalités de contrôle de marchandises, d'agrèage, d'inspection ou de réception de marchandises sont dûment spécifiées au contrat.

9. Données techniques :

- 9.1. Les acheteurs s'engagent à respecter, à ne pas divulguer ou copier nos fichiers, documents de travail ou toute autre intervention résultant de la propriété industrielle. A défaut des recours en dédommagements seront requis avec un minimum de dommages de cinquante mille (50 000) euros.

10.1. Réclamations, litige (services):

- 10.1.1. Aucun litige ne sera admis sur un quelconque service effectué à la demande expresse du Mandant.
- 10.1.2. Le Mandant ne sera en aucun cas autorisé à refuser le paiement d'une facture, même partiellement, en cas d'invocation de litige concernant le service rendu.
- 10.1.3. Toute réclamation éventuelle quant à un manquement éventuel de notre part, ne pourra être évoquée à l'amiable, après complet paiement de la facture, et pour autant qu'elle soit émise dans les huit (8) jours suivant la date de réception de la facture.
- 10.1.4. Le Mandant ne sera pas autorisé à refuser le paiement d'une facture, même partiellement, en cas de litige concernant cette facture ou une autre facture.
- 10.1.5. Notre responsabilité sera limitée à la seule valeur des prestations.
- 10.1.6. La réclamation devra être faite par recommandé avec accusé de réception, courrier électronique avec accusé de réception, fax ou e-mail avec de notification de distribution et accusé de réception.
- 10.1.7. Les acheteurs étayeront leur réclamation par un rapport écrit et détaillé concernant le manquement de notre part.
- 10.1.8. En cas de manquement avéré de notre part, les négociations amiables devront être conclues dans le délai de deux semaines (2) suivant la date de présentation du rapport de réclamation.

10.2. Réclamations, litige (marchandises):

- 10.2.1. L'Acheteur ne sera en aucun cas autorisé à refuser le paiement d'une facture, même partiellement, en cas d'invocation de litige concernant les marchandises mises à disposition.
- 10.2.2. Toute réclamation éventuelle quant à litige éventuel, ne pourra être évoquée à l'amiable, après complet paiement de la facture.
- 10.2.3. Les acheteurs ne sont pas autorisés à refuser le paiement d'une facture, même partiellement, en cas de litige concernant cette facture ou une autre facture.
- 10.2.4. Toute réclamation ne sera prise en compte que si elle est introduite dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures après réception de la marchandise au lieu de livraison final (domicile, entrepôt...).
- 10.2.5. Aucune réclamation ne sera valable tant que le paiement de la facture restera en souffrance.
- 10.2.6. Les lots de marchandises en litige devront rester intacts et en l'état à leur lieu de destination sous peine de forclusion.
- 10.2.7. Aucun enlèvement de marchandises, même partiel, ne sera autorisé sans notre accord express écrit.
- 10.2.8. Notre responsabilité sera limitée à la seule valeur des marchandises.
- 10.2.9. La réclamation devra être faite par recommandé avec accusé de réception, courrier électronique avec accusé de réception, fax ou e-mail avec de notification de distribution et accusé de réception.
- 10.2.11. Les acheteurs étayeront leur réclamation obligatoirement chiffrée par un rapport écrit et détaillé concernant le motif du litige (qualité, quantité, ...)
- 10.2.12. Les négociations amiables devront être conclues dans le délai de deux semaines (2) suivant la date de présentation au vendeur du rapport de réclamation.
- 10.2.13. L'entente amiable pourra être réalisée entre parties, par l'entremise d'un expert nommé par les deux parties.
- 10.2.14. A défaut d'entente amiable sur la nomination d'un expert commun, chaque partie pourra désigner un expert désigné pour la représenter. Chaque partie aura en charge de procéder au défraiement et à la rémunération de l'expert qui la représente. Ces deux arbitres s'entendent sur la désignation d'un troisième appelé à trancher le litige en cas de non-entente des deux premiers.
- 10.2.19. La sentence arbitrale sera sans appel et liera les parties. Elle précisera en outre le coût de l'arbitrage et dira s'il sera partagé entre les parties ou laissé à l'appréciation du Tribunal arbitral.
- 10.2.20. La sentence arbitrale, définitive et sans appel, liera les parties et sera exécutoire comme un jugement.